



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/729/Add.2
9 décembre 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 89 b) de l'ordre du jour

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : PROTECTION DU
CLIMAT MONDIAL POUR LES GÉNÉRATIONS PRÉSENTES ET FUTURES

Rapport de la Deuxième Commission (Partie III)*

Rapporteur : M. Ahmed Yousif MOHAMED (Soudan)

I. INTRODUCTION

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 89 de l'ordre du jour (voir A/49/729, par. 3). La décision à prendre au sujet de l'alinéa b) a été examinée aux 21e et 29e séances, les 8 et 23 novembre 1994. On trouvera un résumé des débats de la Commission sur la question dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/49/SR.21 et 29).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉOLUTION A/C.2/49/L.9

2. À la 21e séance, le 8 novembre, le représentant de l'Algérie a présenté, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77, et de la Chine, un projet de résolution intitulé "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures" (A/C.2/49/L.9).

3. À la 23e séance, le 23 novembre, le Vice-Président de la Commission, M. Arjan P. Hamburger (Pays-Bas), a informé la Commission des résultats des consultations officielles tenues au sujet du projet de résolution et a proposé de modifier le troisième alinéa du préambule en y remplaçant les mots "Apprécient vivement l'offre du Gouvernement allemand, qui a proposé" par les mots "Réitérant sa profonde reconnaissance au Gouvernement allemand et acceptant son offre généreuse".

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en plusieurs parties sous la cote A/49/729 et additifs.

4. Avant l'adoption du projet de résolution, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration au sujet des incidences du projet de résolution sur les services à assurer à la Conférence (voir A/C.2/49/SR.29).

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/49/L.9, tel qu'il avait été oralement modifié, sans l'avoir mis aux voix (voir par. 7).

6. Après l'adoption du projet de résolution, le représentant de l'Algérie a fait une déclaration au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine (voir A/C.2/49/SR.29).

III. RECOMMANDATION DE LA DEUXIÈME COMMISSION

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/212 du 21 décembre 1990, 47/195 du 22 décembre 1992 et 48/189 du 21 décembre 1993,

Prenant note des rapports du Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques sur les travaux de ses sixième à dixième sessions¹, ainsi que du rapport du Secrétaire général sur la protection du climat mondial pour les générations présentes et futures²,

Réitérant sa profonde reconnaissance au Gouvernement allemand et acceptant son offre généreuse d'accueillir à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995 la première session de la Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

1. Applaudit à l'entrée en vigueur, le 21 mars 1994, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques³, constate avec satisfaction qu'un grand nombre d'États et une organisation d'intégration économique régionale ont pris des dispositions afin de ratifier cet instrument, et engage les autres États à faire le nécessaire en ce sens;

2. Prie instamment le Comité intergouvernemental de négociation d'une convention-cadre sur les changements climatiques d'achever à sa onzième session, qui doit se tenir du 6 au 17 février 1995 à New York, l'établissement du plan de

¹ A/AC.237/24, 31, 41, 55 et 76.

² A/49/485.

³ A/AC.237/18 (Partie II)/Add.1 et Corr.1, annexe I.

travaux préparatoires de la première session de la Conférence des parties à la Convention;

3. Prie le Secrétaire général d'assurer autant que possible, pendant la semaine qui précédera la onzième session du Comité intergouvernemental de négociation, l'ensemble des services nécessaires pour que tous les États Membres puissent participer plus facilement aux consultations que le Président du Comité doit tenir durant cette même semaine, comme l'a décidé le Comité à sa dixième session;

4. Prie le chef du secrétariat intérimaire de continuer à promouvoir la coopération et la coordination avec les autres entités compétentes, notamment les entités des Nations Unies, afin d'aider à l'application effective de la Convention, et en particulier pour que les pays en développement parties à cet instrument puissent sans difficultés recevoir à temps l'assistance technique et financière qui leur permettra de remplir les obligations qu'ils ont contractées en signant la Convention;

5. Prend acte avec satisfaction des contributions déjà versées et sollicite des contributions supplémentaires aux fonds extrabudgétaires créés en vertu des paragraphes 10 et 20 de sa résolution 45/212 et maintenus conformément à sa résolution 47/195, afin de permettre aux pays en développement, et en particulier aux moins avancés d'entre eux, de même qu'aux petits États insulaires en développement, de participer véritablement et pleinement aux négociations et aux sessions de la Conférence des parties;

6. Prie le Secrétaire général de maintenir les fonds extrabudgétaires mentionnés ci-dessus, dans le cadre des dispositions prévues dans l'actuel budget-programme pour maintenir jusqu'au 31 décembre 1995 le secrétariat intérimaire qui doit assurer les services d'appui pour la Convention;

7. Décide, dans le cadre des mêmes dispositions, d'inscrire au calendrier des conférences et réunions de 1994-1995 les sessions des organes subsidiaires que la Conférence des parties pourrait vouloir réunir en 1995;

8. Décide également de revenir à sa cinquantième session sur la question intitulée "Protection du climat mondial pour les générations présentes et futures" à la lumière du rapport final que le Président du Comité intergouvernemental de négociation aura établi conformément au paragraphe 20 de la résolution 47/195, et du rapport de la Conférence des parties sur sa première session, et prie le Secrétaire général de lui rendre compte à cette même cinquantième session de l'application de la présente résolution et des incidences éventuelles du rapport de la Conférence des parties.
